



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services de Buckingham, 515, rue Charles, Buckingham, Québec, le 18 juin, à 19 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Luc Montreuil, Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : M. Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier, et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Étaient absents : madame et messieurs les conseillers-ères : André Touchet, Lawrence Cannon, Thérèse Cyr et Yvon Boucher.

*** Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège.

CM-2002-449 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts des items 8 a) à 8 o) suivants :

- 8.a) Projet numéro 32027** – Avis de présentation – règlement numéro 2800-6-2002 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de soustraire l'application des dimensions minimales des terrains situés dans les zones 802, 803, 805, 806, 812, 814 et 817, établies par le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer
- 8.b) Projet numéro 32028** – Premier projet de règlement numéro 2800-6-2002 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de soustraire l'application des dimensions minimales des terrains situés dans les zones 802, 803, 805, 806, 812, 814 et 817, établies par le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer
- 8.c) Projet numéro 32030** – Avis de présentation – règlement numéro 700-258-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la limite de la zone 470 C et de créer les nouvelles zones 800 à 817, à même la partie résiduelle de ladite zone 470 et des zones 466 C, 467 H, 468 H et 469 H, afin de permettre l'implantation d'une école primaire dans le secteur situé à l'intersection nord-est du boulevard de l'Outaouais et du chemin Vanier, ainsi que pour remodeler les usages permis pour ce secteur
- 8.d) Projet numéro 32032** – Premier projet de règlement numéro 700-258-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la limite de la zone 470 C et de créer les nouvelles zones 800 à 817, à même la partie résiduelle de ladite zone 470 et des zones 466 C, 467 H, 468 H et 469 H, afin de permettre l'implantation d'une école primaire dans le secteur situé à l'intersection nord-est du boulevard de l'Outaouais et du chemin Vanier, ainsi que pour remodeler les usages permis pour ce secteur

- 8.e) **Projet numéro 32035** - Avis de présentation – Règlement numéro 51-2002 pour désigner les officiers municipaux responsables de la délivrance des permis et certificats, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et pour abroger le règlement numéro 2394 de l'ex-Ville de Hull et ses amendements ainsi que les résolutions des anciennes Villes d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau et de Masson-Angers, à cet effet
- 8.f) **Projet numéro 32159** - Avis de présentation – Règlement numéro 1026-1-2002 modifiant le règlement numéro 1026-2000 de l'ex-Ville de Gatineau concernant les nuisances publiques dans le but de remplacer certaines dispositions relatives à la végétation excessive, prohiber la présence de broussailles, mauvaises herbes et branches sur un terrain et définir les termes « herbes » et « mauvaises herbes » ainsi que pour préciser les ordonnances que le juge de la cour municipale peut émettre
- 8.g) **Projet numéro 32167** - Cession de droits – lot 3B-566, rang 7, canton de Hull – Jean Lepage et Lorraine Beauseigle
- 8.h) **Projet numéro 32201** – Implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis sur le boulevard Alexandre-Taché, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Montcalm – prolongement de l'entente avec la Société de transport de l'Outaouais – contrat 94-32 (district électoral 8)
- 8.i) **Projet numéro 32212** – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – soumission de projet – sous-volet 2.2 - coûts de déploiement des services municipaux
- 8.j) **Projet numéro 32217** – Adoption de la politique de frais de déplacement, de séjour et de représentation
- 8.k) **Projet numéro 32213** – Subvention 2000 \$ - Mouvement Scout – 28e St-Grégoire de Buckingham
- 8.l) **Projet numéro 32208** – Participation de la Ville de Gatineau au programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis (volet 2 – subvention aux municipalités pour couvrir les services d'urgence)
- 8.m) **Projet numéro 32206** - Retraite de monsieur Fernando Henriques, animateur socioculturel au Service des arts, culture et lettres, à compter du 1er novembre 2002
- 8.n) **Projet numéro 32287** – Résolution de sympathies - Monsieur Jean-Michel Gauthier, journaliste au Journal de Montréal
- 8.o) **Projet numéro 32288** – Demande à Poste Canada de maintenir ouvert le Centre de tri situé dans le secteur Hull de la Ville de Gatineau

et le retrait de l'item 6.7) suivant :

- 6.7) **Projet numéro 31949** – Retrait – Règlement numéro 700-257-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'ajouter l'usage « bar » comme usage additionnel à l'usage « restaurant » dans la zone 604, actuellement occupée par le restaurant Dinty's, en l'assujettissant à des restrictions particulières, entre autres, en y interdisant les appareils de loterie vidéo

Adoptée

CM-2002-450

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU – SÉANCES DU 21 MAI, 4 ET 11 JUIN 2002

CONSIDÉRANT QUE les copies des procès-verbaux du conseil de la Ville de Gatineau des séances du 21 mai, 4 et 11 juin 2002 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tels que soumis.

Adoptée

CM-2002-451 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE DE L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE À BUREAUX, SITUÉ AU 550, BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRIC ÉLÉCTORAL 12 - SECTEUR GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Alexis Nihon a déposé le 17 avril 2002 au Service d'urbanisme une requête de dérogations mineures dans le but d'annuler la marge entre l'allée de circulation et la ligne latérale est du lot 2 736 641, du cadastre du Québec, et de libérer ledit Groupe Alexis Nihon de l'obligation d'aménager une bande gazonnée entre chaque rangée de cases de stationnement se faisant face, et ceci afin de permettre l'aménagement de l'aire de stationnement de l'édifice à bureaux, situé au 550, boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la requête et en recommande l'acceptation par ce conseil dans sa résolution numéro R-CCU-2002-05-6/43, datée du 6 mai 2002;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil, suite à la requête du Groupe Alexis Nihon et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, ayant pour effet d'annuler la marge entre l'allée de circulation et la ligne latérale est du lot 2 736 641, du cadastre du Québec, et de libérer ledit Groupe Alexis Nihon de l'obligation d'aménager une bande gazonnée de 3 mètres entre chaque rangée de cases de stationnement se faisant face, et ceci afin de permettre l'aménagement de l'aire de stationnement de l'édifice à bureaux, situé au 550, boulevard de la Cité.

Adoptée

CM-2002-452 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 296, RUE DE POMEROL - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO EXISTANT - DISTRICT ÉLÉCTORAL 12 - SECTEUR GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Poirier a déposé, en date du 14 mars 2002, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un abri d'auto existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans sa recommandation numéro R-CCU-02-39, il est recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire la marge avant de 6 à 5,53 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par M. Alain Poirier et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 296, rue de Pomerol, secteur Gatineau, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire la marge avant de 6 à 5,53 mètres, et ceci, afin de régulariser l'implantation de l'abri d'auto existant.

Adoptée

CM-2002-453

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 77, RUE DE LA FONDRIÈRE RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE PRESCRITE POUR LES BÂTIMENTS DE 4 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL 6 - SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QUE J.G. Bisson Construction Limitée a fait, en date du 10 mai 2002, une demande de dérogation mineure dans le but de réduire la marge entre le bâtiment multifamilial de 4 logis et la limite est du terrain situé au 77, rue de la Fondrière, secteur Hull ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull stipule à l'article 3.4.1 que la marge latérale minimale exigée pour un bâtiment comportant 4 logis est de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande que soit accordée la dérogation mineure suivante :

- une réduction de 2,99 mètres (de 5 à 2,01 mètres) de la marge prescrite entre le mur latéral du bâtiment projeté comportant 4 logements et la limite est de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145,6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil, suite à la demande faite par J.G. Bisson Construction Limitée et à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 77, rue de la Fondrière, secteur Hull, la dérogation mineure ayant pour effet de permettre :

- une réduction de 2,99 mètres (de 5 à 2,01 mètres) de la marge latérale prescrite entre le mur du futur bâtiment multifamilial de 4 logis et la ligne latérale de la propriété.

Adoptée

CM-2002-454

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 79, RUE DE LA FONDRIÈRE, RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE PRESCRITE POUR LES BÂTIMENTS DE 5 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL 6 - SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QUE J.G. Bisson Construction Limitée a fait, en date du 10 mai 2002, une demande de dérogation mineure dans le but de réduire la marge entre le bâtiment multifamilial de 5 logis et la limite nord-ouest du terrain situé au 79, rue de la Fondrière, secteur Hull ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull stipule à l'article 3.4.1 que la marge latérale minimale exigée pour un bâtiment comportant 5 logis est de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande que soit accordée la dérogation mineure suivante :

- une réduction de 3 mètres (de 5 à 2 mètres) de la marge prescrite entre le mur latéral du bâtiment projeté comportant 5 logements et la limite nord-ouest de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145,6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil, suite à la demande faite par J.G. Bisson Construction Limitée et à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 79 rue de la Fondrière, secteur Hull, la dérogation mineure ayant pour effet de permettre :

- une réduction de 3 mètres (de 5 à 2 mètres) de la marge latérale prescrite entre le mur du futur bâtiment multifamilial de 5 logis et la ligne latérale nord-ouest de la propriété.

Adoptée

Madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Richard Côté quittent leur siège.

CM-2002-455

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1006-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - RUE DE CHALIFOUX – AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES – DISTRICT ÉLECTORAL 13 – SECTEUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations Bouladier ont déposé, en date du 28 janvier 2002, une demande de dérogation mineure visant à subdiviser deux lots dans le prolongement de la rue de Chalifoux à des profondeurs moindre que la profondeur minimale requise de 30 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans sa recommandation numéro R-CCU-02-40, recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 1006-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire la profondeur minimale de 30 mètres à respectivement 28,51 mètres et 27,91 mètres pour les deux lots non-officiels numéro 20A-149 et 20A-152, du rang 3, au cadastre du canton de Templeton;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par Les Habitations Bouladier et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 1006-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire la profondeur minimale de 30 mètres à respectivement 28,51 mètres et 27,91 mètres pour les deux lots non-officiels numéro 20A-149 et 20A-152, du rang 3, au cadastre du canton de Templeton, et ceci, afin de permettre la subdivision de deux lots dans le prolongement de la rue de Chalifoux.

Adoptée

CM-2002-456

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TRANSMISSION AUTOPORTANTE DE TYPE MONO-PÔLE DE 38 MÈTRES DE HAUTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL 16 - SECTEUR MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Telus a fait, en date du 3 avril 2002, une demande de dérogation mineure dans le but de permettre l'implantation d'une tour de transmission sur un terrain en façade de la rue des Laurentides, sur le lot 23-238-5, rang 1, canton de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans sa recommandation numéro R-CCU-2002-05-27/54 du 27 mai 2002, recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers visant à permettre l'implantation d'une tour de transmission autoportante de type mono-pôle de 38 mètres de hauteur au lieu de la hauteur maximale prescrite de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public à été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil, suite à la demande faite par la compagnie Telus et à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorde sur le terrain ayant façade sur la rue des Laurentides identifié comme le lot 23-238-5, rang 1, canton de Buckingham, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers ayant pour effet de permettre une tour de transmission autoportante de type mono-pôle de 38 mètres de hauteur au lieu de la hauteur maximale prescrite de 20 mètres.

Adoptée

CM-2002-457

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TRANSMISSION AUTOPORTANTE D'UNE HAUTEUR DE 48 MÈTRES - AU 975, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL 16 - SECTEUR MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Telus a fait, en date du 24 avril 2002, une demande de dérogation mineure dans le but de permettre l'implantation d'une tour de transmission autoportante de type mono-pôle de 48 mètres de hauteur au 975, rue Notre-Dame, secteur Masson-Angers ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans sa recommandation numéro R-CCU-2002-05-27/55 du 27 mai 2002, il est recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers visant à permettre l'implantation d'une tour de transmission de 48 mètres de hauteur au lieu de la hauteur maximale prescrite de 20 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public à été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil, suite à la demande faite par la compagnie Telus et à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorde au 975, rue Notre-Dame, secteur Masson-Angers, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers ayant pour effet de permettre une tour de transmission autoportante de 48 mètres de hauteur au lieu de la hauteur maximale prescrite de 20 mètres.

Adoptée

Monsieur le maire Yves Ducharme et madame la conseillère Denise Laferrière reprennent leur siège.

AP-2002-458

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2001 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 6-1-2002 modifiant le règlement 6-2001 concernant le comité consultatif

d'urbanisme de la Ville de Gatineau dans le but d'apporter des modifications aux règles de régie interne.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-459

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 092 000 \$ POUR RÉALISER DIVERS TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX SITUÉS AU 1201, RUE D'Aoust, SECTEUR MASSON-ANGERS, ET POUR INSTALLER DES FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE D'Aoust ET LA ROUTE 309 AINSI QUE POUR PRÉVOIR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX DU SECTEUR BUCKINGHAM

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 47-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 2 092 000 \$ pour réaliser divers travaux de construction, de rénovation et d'agrandissement des ateliers municipaux situés au 1201, rue D'Aoust, secteur Masson-Angers, et pour installer des feux de circulation à l'intersection de la rue D'Aoust et la route 309 ainsi que pour prévoir la démolition du bâtiment des ateliers municipaux du secteur Buckingham.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-460

RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-43-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU VISANT À CRÉER UNE ZONE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ ET UNE ZONE COMMERCIALE D'ACCOMODATION (COMMERCE DE VOISINAGE) À L'INTERSECTION NORD-OUEST DES BOULEVARDS LA VÉRENDRYE ET DE LA CITÉ – DISTRICT ÉLECTORAL 12 - SECTEUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau visant à créer une zone résidentielle de moyenne densité et une zone commerciale d'accommodation (commerce de voisinage) à l'intersection nord-ouest des boulevards La Vérendrye et de la Cité – secteur Gatineau – district électoral 12 soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-43-2002.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.

CM-2002-461

RÈGLEMENT NUMÉRO 988-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 988-98 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT D'IMPUTER À LA VILLE DE GATINEAU LES COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX DE CANALISATION D'UN RUISSEAU TRAVERSANT CERTAINES COLLECTRICES SITUÉES DANS LE SECTEUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 988-98 de l'ex-Ville de Gatineau concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but d'imputer à la Ville de Gatineau les coûts reliés aux travaux de canalisation d'un ruisseau traversant certaines collectrices situées dans le secteur Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 988-1-2002.

Adoptée

CM-2002-462

RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-45-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE MIXTE LE LONG DE L'AVENUE GATINEAU ENTRE LES RUES DUCERRE ET SAINT-JACQUES - SECTEUR GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL 10

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer une nouvelle zone mixte le long de l'avenue Gatineau, entre les rues Ducerre et Saint-Jacques – secteur Gatineau – district électoral 10 soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-45-2002.

Adoptée

CM-2002-463

RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 805 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-784 en date du 18 juin 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 45-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 1 805 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements destinés au Module de la protection des personnes et des biens – Service d'incendie.

Adoptée

CM-2002-464 **RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 000 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS DIVERS PARCS DE LA VILLE, ÉQUIPER CEUX-CI DE JEUX RÉCRÉATIFS, PROLONGER UN SENTIER RÉCRÉATIF ET CONSTRUIRE UNE PASSERELLE AU-DESSUS DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE, AINSI QUE POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 648 000 \$ POUR PAYER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-785 en date du 18 juin 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 46-2002 autorisant une dépense de 1 000 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement dans divers parcs de la Ville, équiper ceux-ci de jeux récréatifs, prolonger un sentier récréatif et construire une passerelle au-dessus du ruisseau de la Brasserie, ainsi que pour décréter un emprunt de 648 000 \$ pour payer une partie de la dépense.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CM-2002-465 **RETRAIT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-37-2001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL SUR LE TERRAIN VACANT SITUÉ DANS LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST ET RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-3-2001 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LE SECTEUR DE LA RUE ATMEC ET DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ex-Ville de Gatineau a adopté le second projet de règlement numéro 1005-37-2001, à sa séance du 3 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un conseil ne peut pas apporter de modifications au règlement à la suite de l'adoption du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire de la requête du changement de zonage visé par le second projet de règlement numéro 1005-37-2001 a transmis une lettre au greffier le 11 juin 2002, par laquelle il déclare se désister de sa demande et requiert de la Ville de Gatineau le retrait du règlement numéro 1005-37-2001 de la procédure d'adoption ;

CONSIDÉRANT QUE le changement de zonage demandé par le requérant devait être précédé d'une modification au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'abandonner la procédure d'adoption relative au règlement numéro 1004-3-2001 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil retire le règlement numéro 1004-3-2001 et le règlement numéro 1005-37-2001 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau lesquels avaient pour but de permettre un développement résidentiel et industriel sur le terrain vacant situé dans le prolongement du boulevard Saint-René Est.

Le président, monsieur Paul Morin, demande le vote :

POUR LA PROPOSITION :

CONTRE LA PROPOSITION :

Monsieur le conseiller André Levac	Madame la conseillère Jocelyne Houle
Monsieur le conseiller R. Alain Labonté	Madame la conseillère Louise Poirier
Monsieur le conseiller Pierre Phillion	Monsieur le conseiller Richard Côté
Madame la conseillère Denise Laferrière	Monsieur le conseiller Marc Bureau
Monsieur le conseiller Simon Racine	Monsieur le conseiller Luc Montreuil
Monsieur le conseiller Joseph De Sylva	
Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins	
Monsieur le maire Yves Ducharme	

Adoptée sur division

CM-2002-466 **RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 758-92 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ACTUALISER LES LOTS CONSTITUANT L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 758-92 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but d'actualiser les lots constituant l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, soit adopté et qu'il porte le numéro 758-2-2002.

Adoptée

CM-2002-467 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU-HULL, MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM, EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2001**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de M. Mario Courchesne, directeur général de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, les états financiers vérifiés au 31 décembre 2001 de l'Office municipal d'habitation de Buckingham, Gatineau-Hull et Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil prenne acte du dépôt des états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Buckingham, Gatineau-Hull et Masson-Angers, en date du 31 décembre 2001.

Adoptée

CM-2002-468 **DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2002 DE LA SOCIÉTÉ MUNICIPALE D'HABITATION ASTICOU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société municipale d'habitation Asticou a approuvé, par sa résolution SA-2002-5-3, les prévisions budgétaires pour l'année 2002 de la Société municipale d'habitation Asticou;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt des prévisions budgétaires 2002 de la Société municipale d'habitation Asticou (SMHA) pour les projets suivants :

<u>PROJET</u>	<u>BUDGET 2002</u>
Projet 1 – 167 Leduc	50 614 \$
Projet 2 – Châteauguay/Duhamel	60 615 \$
Projet 3 – Du Ruisseau, Carillon, Lévesque et Kent	453 191 \$

Adoptée

CM-2002-469 **SUBVENTION 1 000 \$ - GALA SPORTIF ET CULTUREL DES CHEVALIERS DE COLOMB - SECTEUR DE BUCKINGHAM**

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb de Buckingham organise la 37^e édition du Gala sportif et culturel pour le secteur de Buckingham, le 15 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE la CLSVC recommande de verser une aide financière de 1 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-702 en date du 4 juin 2002, ce conseil recommande de verser une aide financière de 1 000 \$ au comité organisateur du Gala sportif et culturel des Chevaliers de Colomb de Buckingham, édition 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb de Buckingham, conseil 2056, 480, rue des Pins, Buckingham (Québec) J8L 2X1.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-972	1 000 \$	SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET DÉVELOPPEMENT SUBVENTIONS

Adoptée

CM-2002-470 **SUBVENTION DE 3 000 \$ - COMITÉ DES LOISIRS ST-JEAN-BOSCO - FÊTE DE LA PÊCHE AU RUISSEAU DE LA BRASSERIE LES 6 ET 7 JUILLET 2002**

CONSIDÉRANT QUE la Société de la Faune et des parcs du Québec invite la population à participer à la troisième édition de la Fête de la pêche les 6 et 7 juillet 2002;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la Société de la faune, région de l'Outaouais s'est associée au comité des loisirs St-Jean-Bosco et à d'autres partenaires pour organiser un événement au Ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des Loisirs, sports et vie communautaire a pris connaissance du dossier et recommande d'allouer une aide financière pour le programme « Pêche en ville » pour l'ensemencement de truites;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-703 en date du 4 juin 2002, ce conseil adopte de verser une subvention de 3 000 \$ au comité des Loisirs St-Jean-Bosco pour l'achat de truites afin d'ensemencer le Ruisseau de la Brasserie dans le cadre des activités « Fête de la pêche » qui aura lieu les 6 et 7 juillet 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 3 000 \$ au comité Loisirs St-Jean-Bosco sur demande du Service des Loisirs, sports et vie communautaire.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-972-41050	3 000 \$	SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET DÉVELOPPEMENT SUBVENTIONS

Adoptée

**CM-2002-471 PROJET ALTER ADOS ET CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-RAYMOND
(51 000 \$)**

CONSIDÉRANT QUE le projet Alter Ados existe depuis 1999 et offre un lieu de rassemblement aux adolescents durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le projet Alter Ados et le centre communautaire Saint-Raymond sont interdépendants ;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire Saint-Raymond offre aux adolescents un lieu de rassemblement polyvalent pour la clientèle adolescente;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des Loisirs, sports et de la vie communautaire a pris connaissance des projets et recommande au conseil d'y investir;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-700 en date du 4 juin 2002, ce conseil :

- Autorise la poursuite du projet Alter ados et alloue un budget de 26 000 \$;
- Autorise un budget de 25 000 \$ pour la gestion et la programmation au centre communautaire Saint-Raymond.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir un montant approximatif de 93 500 \$ au budget 2003 et les années suivantes, pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer un virement de 51 000 \$ à même le budget de la Commission Jeunesse, pour donner suite aux projets pour l'année 2002, et à effectuer les écritures comptables requises.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71128-138	30 200 \$	ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES OCCASIONNELS
71128-432	4 400 \$	ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ACTIVITÉS D'ANIMATION

71128-519	14 000 \$	ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES AUTRES LOCATIONS
71128-533	2 400 \$	ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES CONCIERGERIE

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99500-999	51 000 \$	0 \$	PROJETS SPÉCIAUX // AUTRES
71128-138	0 \$	30 200 \$	ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES // OCCASIONNELS
71128-432	0 \$	4 400 \$	ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES // ACTIVITÉS D'ANIMATION
71128-519	0 \$	14 000 \$	ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES // AUTRES LOCATIONS
71128-533	0 \$	2 400 \$	ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES // CONCIERGERIE

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-472 **VERSER UNE SUBVENTION DE 2 500 \$ À LA FONDATION POUR LES ARTS, LES LETTRES ET LA CULTURE EN OUTAOUAIS POUR LES CULTURIADES 2002, 3E ÉDITION**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Gatineau versait une subvention annuelle de 2 500 \$ pour la bourse de la relève à la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-776 du 11 juin 2002, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 2 500 \$ à la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais, 432, boulevard Alexandre-Taché, Hull (Québec) J9A 1M7 pour la remise d'une bourse « Ville de Gatineau » dans le cadre de la 3^e édition du gala « Les Culturiades ».

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972-41051	2 500 \$	SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ET DEVELOPPEMENT SUBVENTIONS

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2002.

Adoptée

CM-2002-473 **SUBVENTION - PREMIÈRE CHAÎNE DE RADIO-CANADA - CONCOURS TOUT NOUVEAU TOUT SHOW**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Gatineau accordait une subvention de 1 000 \$ au concours « Tout nouveau tout show »;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine réunis en assemblée le 28 mai 2002 étaient d'accord pour accorder une subvention de 1 000 \$ pour l'année 2002 au concours « Tout nouveau tout show » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-787 en date du 18 juin 2002, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 1 000 \$ à la première chaîne de Radio-Canada, C.P. 3220, succ. C, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5 pour le concours « Tout nouveau tout show ».

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972-41052	1 000 \$	SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ET DEVELOPPEMENT SUBVENTIONS

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CM-2002-474 **SUBVENTION - 47E ÉDITION - EXPOSITION PRINTANIÈRE DU CONSEIL DES ARTS (SECTEUR AYLMER)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Aylmer appuyait financièrement l'exposition printanière du Conseil des arts d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine réunis le 25 mars 2002 recommandent de verser une subvention de 500 \$ pour le projet d'exposition printanière du Conseil des Arts d'Aylmer pour l'année 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-786 en date du 18 juin 2002, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 500 \$ au Conseil des arts d'Aylmer, C.P. 224, Aylmer, Québec, J9H 5E4 pour leur exposition printanière.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972-41053	500 \$	SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ET DEVELOPPEMENT SUBVENTIONS

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CM-2002-475 **PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA PRÉSENTATION DE LA 15E ÉDITION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - CONTRIBUTION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE DE 125 000 \$ ET CONTRIBUTION EN SERVICES DE 227 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE les coûts de l'édition 2001 du Festival de montgolfières de Gatineau s'élevaient à 408 606 \$, soit 151 855 \$ de déficit réel selon les états financiers 2001 et 256 751 \$ de coûts non comptabilisés comme il est indiqué dans le rapport de la firme Raymond Chabot Grant Thornton ;

CONSIDÉRANT QUE selon le budget 2002 de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau, la contribution demandée à la Ville est de 200 000 \$ en subvention et 227 000 \$ en services pour un total de 427 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal à sa séance du 26 février dernier (CM-2002-108) acceptait de remettre l'organisation du Festival de montgolfières de Gatineau à une corporation sans but lucratif indépendante et octroyait une première contribution financière de 75 000 \$ et un cautionnement de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus sont principalement perçus durant le festival et qu'il est nécessaire d'augmenter la caution pour pourvoir aux dépenses engagées au préalable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-789 en date du 18 juin 2002, ce conseil accepte l'octroi d'une contribution financière supplémentaire de 125 000 \$ et d'une contribution en services de 227 000 \$ à la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau pour la présentation de la 15^e édition du festival du 30 août au 2 septembre 2002. Le trésorier est autorisé à émettre à la Corporation un chèque au montant de 125 000 \$ à la signature du protocole d'entente.

Le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier ou, en son absence, l'assistant greffier, sont autorisés à signer le protocole.

De plus, ce conseil accepte d'augmenter la caution pour la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau de 300 000 \$ à 500 000 \$ conditionnelle à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Ce conseil autorise la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau à présenter un feu d'artifice le 31 août 2002 dans le respect des règlements qui gèrent la présentation de spectacles pyrotechniques.

Le trésorier est également autorisé à prévoir au budget de 2003 les montants requis et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71512-999-41054	352 000 \$	FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES AUTRES

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	394 000 \$	0 \$	IMPRÉVUS // AUTRES
71512-999	0 \$	394 000 \$	FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES // AUTRES

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CM-2002-476

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU À UNE ÉTUDE SUR LA TOXICITÉ DES EFFLUENTS MUNICIPAUX - 30 000 \$ EN 2002

CONSIDÉRANT QUE l'Institut Armand-Frappier, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, le Centre St-Laurent d'Environnement Canada, plusieurs chaires universitaires et municipalités, a mis sur pied un réseau multidisciplinaire d'étude sur la toxicité des effluents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais, par sa résolution numéro 2001-306, a mandaté le Service de l'Environnement à participer activement au réseau d'étude, comme suit :

<u>Année</u>	<u>Contribution financière</u>	<u>Contribution interne (analyses en laboratoire)</u>
2002	30 000 \$	20 000 \$
2003	30 000 \$	20 000 \$
2004		20 000 \$
2005		20 000 \$
2006		20 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière pour l'année 2002 ne fut pas incorporée au budget 2002 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la question des substances toxiques persistantes (PTS) et des contaminants qui ont un effet modulateur endocrinien sera une des plus importantes et avant-gardistes problématiques environnementales des prochaines décennies :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-654 en date du 28 mai 2002, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les imprévus le montant de 30 000 \$, afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à verser à l'Institut Armand-Frappier une contribution financière de 30 000 \$ prélevée à même le poste budgétaire 02-41110-417, pour la contribution financière de l'année 2002;

De plus, ce conseil confirme la participation de la Ville de Gatineau au réseau d'étude sur la toxicité des effluents municipaux, au montant de 160 000 \$ sur 5 ans, tel que décrété par la CUO à la résolution numéro 2001-306, réparti en une contribution financière de 60 000 \$ et en une contribution interne évaluée à 100 000 \$.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2003 le montant de 30 000 \$, afin de compléter la contribution financière de 60 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mai 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
41110-417-41055	30 000 \$	ADMIN. - TRAITEMENT ET GESTION MATIÈRES RÉSIDUES FRAIS DE RECHERCHE

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	30 000 \$	0 \$	IMPRÉVUS // AUTRES
41110-417	0 \$	30 000 \$	ADMIN. - TRAITEMENT ET GESTION MATIÈRES RÉSIDUES // FRAIS DE RECHERCHE

Adoptée

CM-2002-477

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX -
PROLONGEMENT DE LA RUE LACOMBE PROJET RÉSIDENTIEL L'OASIS
MONT-ROYAL, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL 12**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie La Société de développement de Gatineau (SODEVGA inc.) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation

en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue Lacombe formée par les lots 1 767 072, 2 744 348 (non officiel) et une partie des lots 1 770 071 et 1 770 154 situés dans la phase 7 du projet résidentiel L'Oasis Mont-Royal;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie La Société de développement de Gatineau (SODEVGA inc.) afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la rue Lacombe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-655 en date du 28 mai 2002, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie La Société de développement de Gatineau (SODEVGA inc.) concernant le développement domiciliaire projeté sur les lots 1 767 072, 2 744 348 (non officiel) et une partie des lots 1 770 071 et 1 770 154 étant la rue Lacombe entre les rues Prud-Homme et Harris montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 8 mai 2002, et portant le numéro 64311, minute 29720S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie La Société de développement de Gatineau (SODEVGA inc.) pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue Lacombe entre les rues Prud'homme et Harris existantes formées des lots 1 767 072, 2 744 348 (non officiel) et une partie des lots 1 770 071 et 1 770 154; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut, par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Autorise le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

Exige que la compagnie La Société de développement de Gatineau (SODEVGA inc.) cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues visées par la présente et qui n'ont pas encore été cédées, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur ainsi que le passage formé par le lot 2 754 516.

Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier ou, en son absence, l'assistant greffier, à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et passage faisant l'objet de la présente.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'extension des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial.

Les fonds à cette fin, au montant de 30 000 \$, seront pris à même le fonds de roulement remboursable sur 3 ans.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-478

REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE RITA - PROJET DOMICILIAIRE SECTEUR AVENUE DU CHEVAL BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL 15

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 147794 Canada inc. et 149557 Canada inc. ont déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation de la rue Rita (lot 1 550 296) entre les rues du Batiscan et Camille;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a déjà été signé en juin 1987 entre l'ex-Ville de Gatineau et les promoteurs pour ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente signé, la Ville défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de trottoirs et bordures ainsi que la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-656 en date du 28 mai 2002, ce conseil :

Accepte la requête présentée par les compagnies 147794 Canada inc. et 149557 Canada inc. pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation de la rue Rita (lot 1 550 296) entre les rues du Batiscan et Camille.

Autorise ces compagnies à faire préparer, également à leurs frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence au bureau des experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Autorise le bureau des experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc. à présenter, au besoin, les plans et devis au ministère de l'Environnement du Québec.

Accepte la recommandation des compagnies précitées à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts) et de la fondation de la rue et que la dépense soit payée par les compagnies.

Accepte que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et trottoirs ainsi que la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) sur ce tronçon de la rue Rita.

Accepte la cession à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, de la rue et des services municipaux visés, par la présente, dès que le Service d'ingénierie aura approuvé les travaux réalisés par les compagnies.

Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier ou, en son absence, l'assistant greffier, à signer tous les documents découlant de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-479

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE PAYETTE - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU PLATEAU - SECTEUR BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL 17

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2914336 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue Payette formée par le lot 13C-448 (non officiel) du rang 4, canton de Buckingham, situés dans le projet résidentiel Domaine du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2914336 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la rue Payette :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-657 en date du 28 mai 2002, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 2914336 Canada inc. concernant le développement domiciliaire projeté sur le lot 13C-448 (non officiel) du rang 4, canton de Buckingham, étant la rue Payette et une partie de la rue Goulet montrées au plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 13 février 2002, et portant le numéro 52199A, minute 4770.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 2914336 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Buckingham, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue Payette et une partie de la rue Goulet formées du lot 13C-448 (non officiel) du rang 4, canton de Buckingham; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et du réseau d'éclairage.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Autorise le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues mentionnées ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

Exige que la compagnie 2914336 Canada inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues visées par la présente, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur ainsi que toute servitude qui pourrait être requise.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement du réseau d'égout pluvial.

Les fonds à cette fin, au montant de 16 000 \$, seront pris à même le fonds de roulement remboursable sur 3 ans.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-480 **AMÉLIORATIONS DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS SUR LES RUES JOLICOEUR, CHOUINARD, LATOUR, DES CHÊNES, FROMENT ET SUR LE BOULEVARD DU MONT-BLEU - EXCÉDENT DE COÛTS AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2748 - MONTANT DE 16 336,67 \$ INCLUANT LES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 2748 relatif aux travaux d'améliorations des réseaux d'égouts sur les rues Jolicoeur, Chouinard, Isabelle, Latour, des Chênes, Froment et sur le boulevard du Mont-Bleu est de l'ordre de 1 665 000 \$, contrat 00-41;

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel de 16 336,67 \$ incluant les taxes est nécessaire pour couvrir les frais inhérents à l'ajustement des honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-658 en date du 28 mai 2002, ce conseil approuve l'excédent de coûts, au montant total de 16 336,67 \$ incluant les taxes, concernant le projet d'améliorations des réseaux d'égouts sur les rues Jolicoeur, Chouinard, Isabelle, Latour, des Chênes, Froment et le boulevard du Mont-Bleu, contrat 00-41.

Les fonds à cette fin, au montant de 16 336,67 \$ incluant les taxes, seront pris à même le règlement d'emprunt 2748.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser l'excédent de coûts, au montant imputable de 15 768,59 \$ incluant les taxes et tenant compte de la ristourne TPS, à même le surplus de l'ex-Ville de Hull.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-481 **AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET PAIEMENT FINAL POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ ENTRE LE RUISSEAU DE LA BRASSERIE ET LA RUE EDDY - MONTANT FINAL DE 6 361,98 \$ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande la demande de paiement soumise par la firme LVM-Fondatec inc., 885, boulevard de la Carrière, Hull (Québec) J8Y 6S6, pour le contrôle qualitatif des matériaux effectué pour la période du 25 juin au 5 août 2000, lors des travaux de réaménagement du boulevard Alexandre-Taché, entre le ruisseau de la Brasserie et la rue Eddy, contrat 98-23 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-706 en date du 4 juin 2002, ce conseil adopte le coût total et final des honoraires professionnels, au montant de 24 303,12 \$ incluant le montant additionnel de 6 361,98 \$ et les taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaire lors du réaménagement du boulevard Alexandre-Taché, entre le ruisseau de la Brasserie et la rue Eddy

Les fonds à cette fin, au montant global de 6 361,98 \$ incluant les taxes, seront pris à même les fonds budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-99120	6 140,75 \$	Surplus ex-Ville de Hull
04-13493	221,23 \$	Ristourne TPS

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser le montant de 6 140,75 \$ à même le surplus de l'ex-Ville de Hull.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-482 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE MAINTENIR LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote autorisant le virage à droite au feu rouge a été implanté sur le territoire des villes d'Aylmer, Buckingham, Gatineau, Hull et Masson-Angers (actuelle Ville de Gatineau), du 15 janvier 2001 au 15 janvier 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du virage à droite au feu rouge est maintenue dans les régions pilotes du Québec au-delà de la date limite initiale du 15 janvier 2002;

CONSIDÉRANT QUE le bilan des accidents sur le réseau routier québécois pour l'année d'implantation du projet pilote de virage à droite au feu rouge a été le meilleur depuis 53 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se démarque des autres villes québécoises par sa proximité avec l'Ontario où l'autorisation d'effectuer un virage à droite au feu rouge est en vigueur depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE tous les usagers motorisés du réseau routier en retirent des bénéfices économiques sans exposer au danger les usagers non-motorisés :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au Ministre des Transports du Québec le maintien de l'autorisation d'effectuer un virage à droite au feu rouge, dans les limites de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2002-483 MODIFICATION - CESSION DE TERRAIN - DÉLAI DE CONSTRUCTION - GARDERIE LA PLANÈTE DES ENFANTS.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro C-2001-651 adoptée lors de la séance du conseil du 22 octobre 2001, l'ex-Ville de Gatineau acceptait de céder, à titre gratuit, le lot 4-308, rang 8, au cadastre du canton de Hull, à la garderie La Planète des enfants ou à ses ayants droits ;

CONSIDÉRANT QUE cette cession était conditionnelle à ce que les travaux de construction débutent dans les six mois suivants la signature de l'acte de cession de terrain;

CONSIDÉRANT QUE cet acte de cession a été signé le 17 décembre 2001 et qu'en conséquence, les travaux devraient débuter avant le 17 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'enfance et de la famille procédait récemment à une révision des normes de financement des centres de la petite enfance, ce qui a occasionné un retard pour l'approbation du projet par le Ministère et rendu impossible le début des travaux avant la date fixée;

CONSIDÉRANT QUE la conception du projet est à un stade avancé et qu'une modification du site pourrait compromettre sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère d'intérêt public de prolonger de 6 mois le délai contenu à la résolution de l'ex-Ville de Gatineau;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil modifie la résolution numéro C-2001-651 de l'ex-Ville de Gatineau acceptant la cession du lot 4-308, du rang 8 au cadastre du Canton de Hull à la garderie La Planète des enfants, en remplaçant le délai maximal de 6 mois pour le début de la construction contenu au 5^e paragraphe par un délai maximal de 12 mois.

Adoptée

CM-2002-484 VENTE DU LOT 1 620 693 - MODIFICATION DES CONDITIONS ET DÉLAIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2002-216, acceptait, en principe, de vendre le lot 1 620 693 et précisait les délais et conditions de la vente;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier certains des délais et conditions prévus à la résolution numéro CM-2002-216 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-740 en date du 4 juin 2002, ce conseil accepte :

1. de prolonger de 60 à 120 jours le délai pour convenir d'une entente pour la cession des droits de la Ville dans le palais des Congrès laquelle cession devra prendre effet au moment où un hôtel est réalisé;
2. que le projet de construction auquel l'acheteur est tenu puisse être réalisé en deux phases dont seule la première phase devra débiter dans le délai de 24 mois de l'acte de vente. Cette phase devra comporter les stationnements et un minimum de 20 000 m² d'édifice excluant la superficie occupée par le stationnement et les structures nécessaires pour la deuxième phase de construction de 20 000 m² approximativement excluant la superficie occupée par le stationnement;
3. que le délai ci-haut et les délais de 120 jours pour conclure l'acte soient prolongés jusqu'au 23 décembre 2002. Le dépôt initial de l'acheteur de 30 000 \$ remboursable, devra être versé à la Ville avant le 24 juillet 2002 à titre de dépôt non remboursable, applicable au prix de vente seulement et sera confisqué par la Ville à titre de dommages liquidés si l'acte n'est pas conclu au 24 décembre 2002.

Le promettant acquéreur doit accepter la présente résolution dans un délai de 15 jours de son acceptation par le conseil.

Les autres éléments de la résolution numéro CM-2002-216 sont maintenus.

Adoptée

CM-2002-485 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2001-341 CONCERNANT L'UTILISATION DU STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE LOUIS ST-LAURENT (555, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE) PAR LES EMPLOYÉS ET LA CLIENTÈLE DU CASINO DU LAC LEAMY (DISTRICT ÉLECTORAL 7)

CONSIDÉRANT QU'une approbation a été consentie, en juillet 2001, par l'ex-Ville de Hull (résolution numéro 2001-341) à l'effet d'autoriser pour une période de deux ans, soit du 1^{er} août 2001 au 31 juillet 2003, l'utilisation du stationnement de l'édifice Louis St-Laurent aux fins du Casino, et ce les soirs et les fins de semaines;

CONSIDÉRANT QUE le requérant Casino du lac Leamy, situé au 1, du Casino, désire modifier les conditions de location des 570 places de stationnement sur le terrain de l'édifice Louis St-Laurent (555, boulevard de la Carrière);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du Casino, la construction de l'hôtel, de la salle de spectacle et du centre des congrès ont généré un achalandage important de circulation des véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces différents usages sur le site a été réalisé dans le respect des dispositions du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull quant au nombre de places de stationnement à fournir;

CONSIDÉRANT QUE le Casino a déjà aménagé un stationnement complémentaire situé au 625, boulevard de la Carrière, pour satisfaire les besoins de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise particulièrement la modification de la résolution numéro 2001-341 en vue d'étendre aux jours fériés la période de location de ces 570 places de stationnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce comité, suite à la demande faite par les représentants du Casino du lac Leamy, situé au 1, du Casino, autorise l'utilisation du stationnement de l'édifice Louis St-Laurent (555 boulevard de la Carrière) les soirs, les fins de semaine ainsi que les jours fériés, pour ses employés et sa clientèle pour la période s'échelonnant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003.

Adoptée

CM-2002-486

**MODIFICATION PLAN D'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL - APPROBATION FINALE
DES PHASES 1 ET 2 PROJET RÉSIDENTIEL "PLACE RIVIERA" - SECTEUR
AYLMER - DESSERTE SERVICES MUNICIPAUX - OUVERTURE DE LA RUE
"IMPASSE JEAN-DUCEPPE" - DISTRICT ÉLECTORAL 3**

CONSIDÉRANT QU'un nouveau promoteur requiert que le projet Place Riviera approuvé en 1999 soit modifié;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles exigences et considérations particulières d'aménagement pour le projet ont été négociées avec le promoteur dans le cadre de l'étude de la modification proposée;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme et le Comité consultatif d'urbanisme recommandent la modification proposée au plan d'ensemble Place Riviera;

CONSIDÉRANT QUE la construction de rues requiert l'approbation préalable de l'entente de mise en place des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Joao Tavares inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue impasse Jean-Duceppe située dans la phase 1 de l'ensemble résidentiel Place Riviera ainsi qu'à la construction d'une portion du chemin Robert-Stewart;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Joao Tavares inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée de la rue impasse Jean-Duceppe ainsi que d'une portion du chemin Robert-Stewart :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-795, en date du 18 juin 2002, ce conseil approuve :

- 1) la modification proposée au plan d'ensemble « Place Riviera »;

- 2) les considérations particulières d'aménagement régissant l'implantation et l'intégration architecturale;
- 3) les phases 1 et 2 du projet;
- 4) la promesse de cession de rue;
- 5) la subdivision des 14 lots de la phase 1 destinés à l'habitation unifamiliale isolée tel que montré au plan de subdivision préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre en date du 30 mai 2002 et portant le numéro de minute 29881 S de son dossier 64543 et créant les lots 14B-119 à 14B-137 du rang 1, Canton de Hull (non officiel).

De plus, ce conseil :

- 6) accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Construction Joao Tavares inc.;
- 7) ratifie la requête présentée par la compagnie Construction Joao Tavares inc. pour construire à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville d'Aylmer les conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue « impasse Jean-Duceppe » formée du lot 14B-136, rang 1, Canton de Hull (non officiel) et une partie du chemin Robert-Stewart formé du lot 14B ptie, rang 1, Canton de Hull; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un système d'éclairage de rue;
- 8) autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier de charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut, par les experts-conseils « Les Consultants de l'Outaouais inc. »;
- 9) autorise le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation au ministère de l'Environnement du Québec;
- 10) atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues mentionnées ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- 11) accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- 12) accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- 13) exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue impasse Jean-Duceppe formée du lot 14B-136, rang 1, Canton de Hull (non officiel) la surlargeur du boulevard Lucerne, soit le lot 14B-137, rang 1 Canton de Hull dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur;
- 14) autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues faisant l'objet de la présente;
- 15) autorise le notaire Gina Lévesque à procéder à la préparation de l'acte de cession.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14100-412	1 000 \$	GREFFE SERVICES JURIDIQUES

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CM-2002-487

MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE DE M. GILBERT CYR SUR LE CHEMIN KLOCK - SECTEUR AYLMEYER - DISTRICT ÉLECTORAL 3

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a obtenu le 17 août 1999, par la résolution 99-438, l'approbation requise du Plan d'ensemble pour ce projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée visant à créer trois lots supplémentaires et une rue est conforme au zonage et au projet de PPU équestre prévu pour cette zone :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte la modification proposée du plan d'ensemble de M. Gilbert Cyr.

ET D'APPROUVER le plan projet d'implantation révisé en date du 8 mars 2002 dossier numéro 94-J8102 en annexe 4 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-488 **MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE COMMERCIAL DE LA PLOMBERIE LABELLE AU 28, VANIER - SECTEUR AYLNER – DISTRICT ÉLECTORAL 3**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement proposé pour le bâtiment commercial situé au 28, Vanier dans le secteur Aylner;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire utilise des matériaux de même nature et de même couleur que le toit, l'ajout aura la même pente que l'aire occupée par l'ajout et permet de conserver 3 cases de stationnement (minimum requis);

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte la modification du plan d'ensemble afin de permettre la construction de l'agrandissement proposé au 28, rue Vanier (lot 47-2, rang 1, Canton de Hull).

ET D'APPROUVER les plans en annexes 2 et 3 qui font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-489 **MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE COMMERCIAL SATURN AUTOMOBILE AU 500, MCCONNELL - SECTEUR AYLNER - DISTRICT ÉLECTORAL 3**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement proposé pour le bâtiment commercial situé au 500, McConnell, dans le secteur Aylner;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire utilise des matériaux de même nature et de même couleur que ce qui est existant, que le toit de l'agrandissement sera plat comme le toit existant, que l'aire occupée par l'ajout permet de conserver plus de minimum des cases de stationnement requises (21 cases);

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte la modification du plan d'ensemble afin de permettre la construction de l'agrandissement au 500, chemin McConnell (lot 16A-95, rang 2, Canton de Hull)

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le plan d'implantation en annexe 2 et le plan des élévations en date du 4 avril 2002 en annexe 3, soient approuvés et fassent partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-490 **MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET RÉSIDENTIEL "DOMAINE DES VIGNOBLES" ET LOTISSEMENT - SECTEUR AYLNER – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a obtenu en 2000 l'approbation requise du plan d'ensemble pour ce projet résidentiel connu sous le nom de « Domaine des Vignobles », que la modification proposée visant à remplacer 6 unifamiliales semi-détachées par 4 unifamiliales

isolées dans une partie de la phase 2 et remplacer 33 unifamiliales isolées et semi-détachées par 24 unifamiliales isolées dans la phase 3 est conforme au zonage et que les plans de lotissement soumis sont conformes au plan d'ensemble modifié. La modification vise aussi à remplacer une rue projetée par un passage piétonnier qui pourrait être créé à même le lot 19-858-130, rang 2, nouvellement créé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte :

- 1) la modification proposée du projet de lotissement du plan d'ensemble « Domaine des Vignobles »;
- 2) l'approbation des phases 2B, 2B-1, 2D, 2E, 3A et 3B;
- 3) l'approbation de la subdivision de 71 lots destinés à l'habitation unifamiliale isolée telle que montrée au plan de subdivision préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre en date du 13-02-2002 et portant le numéro de minute 29220 S de son dossier 63558 et créant les lots 19-858-76 à 19-858-152 et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2002-491 MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE PARC RIVERMEAD ET LOTISSEMENT
- SECTEUR AYLNER – DISTRICT ÉLECTORAL 3**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a obtenu en 1997 l'approbation requise du plan d'ensemble pour ce projet résidentiel connu sous le nom « Parc Rivermead »;

CONSIDÉRANT QUE les parcs prévus au projet ont déjà été cédés;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée visant à remplacer 62 unifamiliales semi-détachées par 43 unifamiliales isolées dans les phases 4C-4 et 6C est conforme au zonage et que le plan de lotissement soumis pour une partie de la phase 4C-4 est conforme au plan d'ensemble modifié :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte :

- 1) la modification proposée du projet de lotissement du plan d'ensemble « Parc Rivermead »;
- 2) l'approbation des phases 4C-4, 1A-2 et 6C;
- 3) l'approbation de la subdivision de 27 lots destinés à l'habitation unifamiliale isolée telle que montrée au plan de subdivision préparé par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre en date du 25-01-2002 et portant le numéro de minute 9502 et créant les lots 14A-1-513 à 14A-1-539, rang 2, Canton de Hull, dans la phase 4C-4 et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2002-492 ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVEAU URBAIN DU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE**

CONSIDÉRANT QUE le 23 avril 2002, le conseil municipal adoptait la résolution CM-2002-326 afin de participer au programme de Renouveau urbain au maximum des subventions disponibles pour des projets totalisant 3 912 576 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a établi des règles précises de sélection des projets admissibles au programme de Renouveau urbain (territoire visé, volets de revitalisation, l'échéancier, enveloppe disponible et critères d'évaluation);

CONSIDÉRANT QUE les consultations à l'interne de la Ville pour choisir les projets à soumettre dans le cadre du programme ont eu lieu auprès de la direction générale, des directeurs des services municipaux et des directeurs des Centres de services;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention de la Ville de Gatineau doit être déposé au ministère des Affaires municipales et de la Métropole avant le 30 juin 2002. Ce plan comprend pour chaque quartier : la localisation des projets, la problématique, les résultats recherchés, la description des projets, une ventilation des coûts et l'échéancier de réalisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan d'intervention de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme de Renouveau urbain présentant les 24 projets suivants :

Le vieux centre-ville, secteur Aylmer :

1. Aide à la revitalisation de la rue Principale en collaboration avec les commerçants et les partenaires du milieu.

Le quartier Deschênes, secteur Aylmer :

2. Amélioration de la pataugeoire du parc Lloyd;
3. Remplacement de jeux du parc Lloyd;
4. Amélioration du site de sports extrêmes du parc Lloyd;
5. Reconstruction du chalet de service du parc Lloyd.

Le quartier Mont-Bleu, secteur Hull :

6. Construction d'un sentier récréatif le long du boulevard Cité-des-Jeunes entre le boulevard Riel et la voie d'accès au Centre sportif Mont-Bleu.

Le quartier Wrightville, secteur Hull :

7. Réaménagement du parc Larocque (phase 2);
8. Réaménagement du boulevard St-Joseph entre la rue Caron et l'entrée des centres commerciaux Place Jacques-Cartier et Fleurs-de-Lys;
9. Aménagement d'un stationnement municipal au sud de l'axe McConnell-Laramée et du côté ouest de la rue Lois.

Le quartier Jean-Dallaire, secteur Hull :

10. Agrandissement et relocalisation du parc Jean-Dallaire sur la rue Front.

L'île de Hull, secteur Hull :

11. Aménagement du stationnement du Théâtre de l'île;
12. Réparation et modification au bassin de la piscine du parc Fontaine;
13. Consultation des organismes communautaires et réaménagement des locaux du Centre Jacques-Auger.

Pointe Gatineau, secteur Gatineau :

14. Aménagement d'une piste cyclable sur la rue St-Jean-Baptiste, entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen;
15. Réfection du terrain de soccer du parc Gilbert-Garneau;
16. Aide à la revitalisation du boulevard Gréber en collaboration avec les commerçants et les partenaires du milieu.

Le quartier Saint-René, secteur Gatineau :

17. Aide à la revitalisation de la rue Main et le boulevard St-René en collaboration avec les commerçants et les partenaires du milieu.

Le quartier Notre-Dame, secteur Gatineau :

18. Aide à la revitalisation de la rue Notre-Dame en collaboration avec les commerçants et les partenaires du milieu;
19. Aménagement d'un « parc-école » à l'école Ste-Maria-Goretti.

Le quartier Masson, secteur Masson-Angers:

20. Conception d'une piste cyclable le long de la rivière du Lièvre, entre le barrage Rhéaume et la 148, (phase 1).

Le quartier Beauchampville, secteur Buckingham :

21. Aménagement d'un parc de planches à roulettes dans le parc Beauchampville.

Le centre-ville, secteur Buckingham :

22. Remplacement des rampes de planches à roulettes au parc, à l'école St-Michel;
23. Aménagement d'un stationnement de longue durée au centre-ville de Buckingham;
24. Aide à la création d'une association de commerçants au centre-ville.

Adoptée

CM-2002-493

APPROBATION D'UN CERTIFICAT DE DÉPLACER LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 1360, CHEMIN QUEEN'S PARK AU 1205, CHEMIN QUEEN'S PARK, SECTEUR AYLMEER

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation de déplacer une résidence du 1360, chemin Queen's Park au 1205, chemin Queen's Park a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de permis et certificats numéro 2600-95 de l'ex-Ville d'Aylmer, le Conseil doit approuver la demande de certificat;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil approuve le certificat de déplacer une résidence du 1360, chemin Queen's Park au 1205, chemin Queen's Park et que la localisation des terrains en annexe A et la photo de la résidence en annexe B soient approuvées.

Adoptée

CM-2002-494

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈS LOGIS - PROJET DE CONSTRUCTION DE 50 LOGEMENTS RUE FX BOUVIER

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif « Les Habitations de l'Outaouais Métropolitain » a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au Conseil de supporter financièrement ce projet de construction de 50 logements sur la rue FX Bouvier à Gatineau soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Accès Logis, parce qu'il répond aux critères de sélection de projets établis par cette dernière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-797 en date du 18 juin 2002, ce conseil accepte d'octroyer à l'organisme « Les Habitations de l'Outaouais Métropolitain » une contribution financière de 150 000 \$ pour la construction de 50 logements le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Accès Logis.

De plus, ce conseil accepte d'octroyer une seconde contribution financière de 150 000 \$, aux fins de ce programme, dès l'approbation d'un futur règlement d'emprunt en finançant le coût, portant ainsi la contribution municipale pour la construction des logements sus-mentionnés à 300 000 \$.

Ce conseil s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de 5 ans, 10 % des vingt-cinq suppléments au loyer prévus dans ce projet. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52200-972 « logement social – subventions ».

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un premier chèque de 150 000 \$ aux Habitations de l'Outaouais Métropolitain, à l'attention de monsieur Mario Courchesne, 227, rue de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5. Dès l'approbation du futur règlement d'emprunt et de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec, le trésorier est autorisé à émettre le second versement de 150 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-52200-972 « Logement social – subventions » :	150 000 \$
Futur règlement d'emprunt :	<u>150 000 \$</u>
	<u>300 000 \$</u>

Le versement de la contribution financière de 150 000 \$ financé par règlement d'emprunt est conditionnel à l'approbation de ce futur règlement d'emprunt par les autorités compétentes.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52200-972 « logement social – subventions ».

Adoptée

CM-2002-495

MODIFICATION AUX PROTOCOLES D'ENTENTE DES EX-VILLES DE HULL ET DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION DES VIEUX QUARTIERS (PRVQ)

CONSIDÉRANT QUE les ex-Villes de Hull et de Gatineau ont signé en 1998 des protocoles d'entente précisant les modalités de gestion du PRVQ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la phase 6 du PRVQ, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a modifié son mode de versement de sa participation financière au programme en décidant de rembourser la Ville de Gatineau de façon annuelle pour une période de quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le 9 avril dernier un règlement d'emprunt de 3,6 millions de dollars pour le PRVQ et le programme de Rénovation Québec qui prévoit les modifications proposées par la SHQ pour le versement de sa subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec dans sa correspondance du 6 mai 2002 demande à la Ville de Gatineau de signer un addenda pour refléter la nouvelle réalité du mode de versement de la subvention provenant de la SHQ :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE, sur recommandation du directeur général, ce conseil accepte les modifications proposées par la Société d'habitation du Québec pour le mode de financement du programme de revitalisation des vieux quartiers (PRVQ) et autorise le maire ou, en son absence le maire suppléant, et le greffier ou, en son absence l'assistant greffier, à signer l'addenda aux protocoles d'entente des ex-Villes de Hull et de Gatineau.

Adoptée

CM-2002-496 MODIFICATION - RÉSOLUTION CM-2002-440 - VENTE - LOT 2 736 641 - GROUPE ALEXIS NIHON (MÉGA CENTRES) INC.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2002-440, le conseil a accepté de vendre à Groupe Alexis Nihon (Méga Centres) inc. pour la somme de 1 347 328,37 \$, le lot 2 736 641;

CONSIDÉRANT QUE le projet de contrat incluait des clauses faisant référence à l'offre et option d'achat d'immeuble signée par les parties les 25 avril et 2 mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE le créancier hypothécaire de l'acheteur exige de soustraire du contrat notarié toutes les allusions à cette offre et option d'achat d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE M^e Pierre Dallaire, procureur de la Ville, ne voit pas d'objection à acquiescer à cette demande, en autant que l'acheteur et la créancière hypothécaire fournissent certains documents additionnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-809 en date du 18 juin 2002, ce conseil accepte de modifier la résolution numéro CM-2002-440 adoptée le 4 juin 2002, comme suit :

- Ajouter à la fin de l'avant-dernier paragraphe la mention « sous le numéro A-1 et daté du 12 juin 2002 »;
- Ajouter à la fin du dernier paragraphe les mots « en autant que soient soumis à la Ville les documents suivants et jugés satisfaisants par notre procureur au dossier, M^e Pierre Dallaire, à savoir :
 - Confirmation du Groupe Alexis Nihon à l'effet d'assumer toutes et chacune des clauses et obligations mentionnées à l'offre et option d'achat d'immeuble, version corrigée le 8 avril 2002 et signée par les parties les 25 avril et 2 mai 2002;
 - Attestation de la créancière hypothécaire de ne pas s'objecter à la cession gratuite, par Groupe Alexis Nihon à la Ville, de servitudes d'aqueduc, d'égout et de circulation devant affecter éventuellement le lot 2 736 641 ».

Adoptée

CM-2002-497 PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS DE DISTRIBUTION SUR DES SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, CULTUREL ET TOURISTIQUE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2002-437

CONSIDÉRANT QUE le programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution est très avantageux financièrement et qu'en moyenne, les villes ne payent que 13 % du coût global de réalisation d'un projet d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE les tronçons admissibles à ce programme doivent faire partie d'un site d'intérêt identifié au schéma d'aménagement, être conformes aux orientations dudit schéma et mesurés en longueur 300 mètres minimum;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection, au gouvernement du Québec, évaluera les projets d'enfouissement soumis par la Ville selon la valeur patrimoniale, touristique et culturelle du site auquel ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE tous les sites de la ville de Gatineau admissibles au programme d'enfouissement ont été évalués en fonction des ces trois critères par le Service d'urbanisme dans le rapport annexé à la résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme identifie deux nouveaux sites à soumettre dans le cadre du programme de subvention du ministère des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Ville, en plus de faire deux nouvelles demandes de subvention, désire appuyer les demandes de subvention acheminées par l'ex-Ville de Buckingham et l'ex-Ville de Hull dans le cadre de ce même programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur du Service d'urbanisme à déposer trois nouvelles demandes d'aide financière au ministère des Ressources naturelles, dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique et ce, pour le Vieux Aylmer – rue Principale (secteur Aylmer) pour le Secteur du Parc de la Baie et du site du patrimoine Park Poplar Maple (secteur Gatineau), et que ce conseil appuie les demandes de subvention déjà déposées au Ministère par les ex-Villes de Hull et de Buckingham pour les sites Kent/Aubry/Wright (secteur Hull), du Musée des civilisations (secteur Hull), du parc Jacques-Cartier (secteur Hull) et de la rue Principale (secteur Buckingham), soit les tronçons suivants :

Vieux Aylmer – rue Principale (secteur Aylmer) :

- rue Principale, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la marina (voir plan en annexe);

Secteur du Parc de la Baie (secteur Gatineau) :

- rue Jacques-Cartier, entre le pont Lady-Aberdeen et la limite du site du patrimoine (voir plan en annexe);
- secteur du site du patrimoine Park/Poplar/Maple (rues Park, Poplar, Maple et Canipco);

Kent/Aubry/Wright (secteur Hull) :

- rue Laval, entre la promenade du Portage et la rue Victoria;
- rue Victoria, entre la rue Laval et le viaduc du boulevard Maisonneuve;
- rue Wright, entre les rues Eddy et Laval;
- rue Leduc, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Wright;

Musée des civilisations (secteur Hull) :

- rue Papineau, entre le boulevard Maisonneuve et la rue Laurier;
- rue Champlain, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Victoria;
- rue Notre-Dame, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Victoria;
- rue Saint-Jean-Baptiste, entre la rue Laurier et le boulevard Maisonneuve;
- boulevard Maisonneuve, entre les rues Papineau et Saint-Jean-Baptiste;

Parc Jacques-Cartier (secteur Hull) :

- rue Laurier, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Marston;

Rue Principale (secteur Buckingham) :

- rue Principale, entre les rues Church et MacLaren Est.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution numéro CM-2002-437.

Adoptée

CM-2002-498

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'après analyse des effectifs du Service de la cour municipale, il y a lieu de modifier certains titres de postes :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-736 en date du 4 juin 2002, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à procéder aux modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de la cour municipale :

MODIFICATION DE TITRES DE POSTES

DE: Agent – perception (percepteur des amendes)

À : Technicien, audition et procédure / section Instruction (greffier suppléant)

DE : Commis administratif-caisse (commis – caissier)

À : Technicien – perception, section Perception (agent de perception)

Le Service des ressources humaines est autorisé à afficher lesdits postes et à modifier l'organigramme du Service de la cour municipale en conséquence.

Adoptée

CM-2002-499 **AUGMENTATION SALARIALE ACCORDÉE AUX EMPLOYÉS CADRES QUI ONT CHOISI DE NE PAS ADHÉRER À LA POLITIQUE SALARIALE DE LA NOUVELLE VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la nouvelle Ville de Gatineau a adopté le 12 décembre 2001, par sa résolution numéro CM-2001-57, une politique salariale pour les employés cadres ;

CONSIDÉRANT QUE les employés cadres qui ont choisi d'adhérer à ladite politique ont obtenu une majoration de l'échelle salariale de 2 % pour l'année 2002 ;

CONSIDÉRANT l'effort déployé de l'ensemble des cadres dans les nombreuses tâches reliées à la fusion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-767 du 11 juin 2002, ce conseil accepte d'accorder une augmentation salariale économique de 2 % pour l'année 2002, non intégrée à l'échelle, aux employés cadres des ex-Villes de Hull, Gatineau, Aylmer, Masson-Angers et Buckingham qui n'ont pas adhéré à la politique salariale adoptée le 12 décembre 2001 (résolution numéro CM-2001-57).

Cette augmentation sera versée rétroactivement au 1^{er} janvier 2002 en un montant forfaitaire réparti selon la période de paie.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires des services respectifs jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2002.

Adoptée

CM-2002-500 **MODIFIER DES TITRES DE POSTES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-768 en date du 11 juin 2002, ce conseil accepte de modifier les titres de postes ci-dessous :

1. coordonnateur à la rémunération pour coordonnateur – gestion de la rémunération;
2. analyste financier pour conseiller aux avantages sociaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme et l'annexe « A » de la politique salariale et recueil des conditions de travail en conséquence.

Adoptée

CM-2002-501 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur René Girouard à titre de contremaître, gestion de la flotte, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement et suite à la vacance de son poste de chef mécanicien – opérateur A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-772 du 11 juin 2002, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à procéder à la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain, Secteur Est, Module des travaux publics et de l'environnement.

ABOLITION DE POSTE

Chef mécanicien – opérateur A

CRÉATION DE POSTE

Mécanicien – opérateur A

De plus, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de mécanicien – opérateur A au Service des opérations de terrain, Secteur Est, Module des travaux publics et de l'environnement et à modifier l'organigramme en conséquence.

Adoptée

CM-2002-502 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général a déposé un rapport justifiant la nécessité de modifier la structure organisationnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Chaire en relations publiques de l'UQAM a déposé des recommandations quant à la création d'un Service des communications;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs des Centres de services ont déposé un rapport recommandant des modifications à la structure organisationnelle des centres de services de Hull, Gatineau et Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-810 en date du 18 juin 2002, ce conseil approuve les modifications à la structure organisationnelle de la Ville selon les organigrammes ci-annexés et autorise le Service des ressources humaines à procéder à l'affichage des postes vacants conformément aux disponibilités financières.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

De plus, le trésorier est autorisé, pour l'année 2002, de puiser à même les imprévus les sommes nécessaires et ce, au fur et à mesure des nominations, et de prévoir aux budgets des années subséquentes les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2002-503 **MANDAT - COMMISSION DES CHOIX STRATÉGIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Commission des choix stratégiques a élaboré une proposition de mandat :

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de ratifier ce mandat afin de poursuivre le processus de mise en œuvre de la Commission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
ET APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général et de la Commission des choix stratégiques, ce conseil ratifie le rôle et le mandat de la Commission à savoir :

Rôle : Étude, consultation et recommandations auprès du conseil concernant l'élaboration du plan stratégique de la Ville de Gatineau;

Mandat : Agir comme comité directeur de la démarche d'élaboration du plan stratégique;

Orienter l'élaboration du plan stratégique notamment en coordonnant le « forum sur l'avenir » et en jouant le rôle de représentation qui s'y rattache;

Faire la synthèse des travaux et des consultations;

Faire rapport au conseil de l'état d'avancement du processus et recommander une vision et des orientations stratégiques;

Susciter la participation des partenaires du milieu à la démarche.

Adoptée

CM-2002-504 **NOMINATION DES MEMBRES - COMMISSION DES CHOIX STRATÉGIQUES**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil par sa résolution numéro CM-2002-190 a établi la Commission des choix stratégiques et lui a désigné trois membres du conseil soit : monsieur le conseiller Lawrence Cannon, président, madame la conseillère Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Simon Racine;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge utile et nécessaire de compléter la composition de cette Commission par la nomination de huit personnes choisies parmi les citoyens ou les employés;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les personnes suivantes à la Commission des choix stratégiques pour un terme de deux ans à compter de l'adoption de la présente résolution :

1. Jean Bartkowiak
2. Guy Benoît
3. Hugues Dupuy
4. Yess Gacem
5. André Gagnon
6. Michel Labelle
7. Johane Larochelle
8. Jean-Pierre Soublière

Adoptée

CM-2002-505 **POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA CHAIRE EN RELATIONS PUBLIQUES DE L'UQAM SUR LES BESOINS DE LA VILLE DE GATINEAU EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS ET DE RELATIONS PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CE-2002-47 le Comité exécutif retenait les services de la Chaire en relations publiques de l'UQAM pour la réalisation d'une étude sur les besoins de la Ville de Gatineau en matière de communications et de relations publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Chaire en relations publiques de l'UQAM a complété l'étude conformément à la description de son mandat;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport sur l'évaluation des communications de la Ville de Gatineau, préparé par la Chaire en relations publiques de l'UQAM en date du 6 mai 2002.

Adoptée

CM-2002-506 **MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-94 À L'EFFET DE RETIRER LA PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION, AU CONGRÈS DE LA FCM À HAMILTON DU 31 MAI AU 3 JUIN 2002**

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Pierre Philion était autorisé à participer au congrès de la FCM à Hamilton du 31 mai au 3 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Pierre Philion est dans l'impossibilité d'assister à ce congrès :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-666 en date du 28 mai 2002, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-94 à l'effet de retirer le nom de monsieur le conseiller Pierre Philion.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables nécessaires.

Adoptée

CM-2002-507 **REMBOURSEMENT D'UNE RÉCLAMATION EN RESPONSABILITÉ CIVILE À COFFRAGE ALLIANCE LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE le 30 octobre 2001 le Service du greffe recevait une réclamation de Coffrage Alliance Ltée pour des dommages occasionnés par les employés de l'ex-Ville de Hull lors de leur intervention suite à un bris de tuyau sur la rue Froment;

CONSIDÉRANT QUE Coffrage Alliance Ltée avait reçu le contrat afin de procéder à la construction d'un bassin de rétention d'égout sanitaire – contrat 00-34 – Parc de la Guadeloupe;

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2001 un bris d'aqueduc survenait sur la rue Froment et que lors de l'intervention par les employés municipaux des dommages ont été causés par ceux-ci au bassin de rétention lequel a été enseveli de matériaux granulaires dans les structures et les conduites en place;

CONSIDÉRANT QUE cet incident ne relève aucunement de la responsabilité de Coffrage Alliance Ltée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-731 en date du 4 juin 2002, ce conseil accepte de payer à Coffrage Alliance Ltée la somme de 7 384,52 \$ à titre d'indemnité puisqu'ils ont dû refaire les travaux déjà effectués en date du 18 octobre 2001.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991-41056	7 384,52 \$	AUTO-ASSURANCE EX-HULL DOMMAGES -INTÉRÊTS

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2002.

Adoptée

CM-2002-508

**NOMINATION DES MEMBRES POUR SIÉGER AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Aurèle Desjardins a été nommé, par la résolution numéro CM-2002-241 adoptée par ce conseil le 9 avril 2002, à titre de membre de l'Office municipal d'habitation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau, dans sa lettre du 27 mai 2002, recommande à la Ville de nommer les représentants pour siéger au sein du conseil d'administration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les personnes suivantes pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau :

Madame Dominique Godbout, citoyenne – du 1^{er} juin 2002 au 30 juin 2004

Madame Suzanne Lloyd, citoyenne – du 1^{er} juin 2002 au 30 juin 2004

Madame Jocelyne Villeneuve Morin, citoyenne – du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2005

Monsieur Pierre Marcotte, fonctionnaire – 1^{er} juin 2002 au 30 juin 2005

Également, ce conseil accepte que le mandat de monsieur Aurèle Desjardins se termine le 30 juin 2003.

Adoptée

AP-2002-509

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-6-2002 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800 DE L'EX-VILLE D'AYLMER
DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE L'APPLICATION DES DIMENSIONS
MINIMALES DES TERRAINS SITUÉS DANS LES ZONES 802, 803, 805, 806, 812,
814 ET 817, ÉTABLIES PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE
L'EX-VILLE D'AYLMER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 2800-6-2002 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de soustraire l'application des dimensions minimales des terrains situés dans les zones 802, 803, 805, 806, 812, 814 et 817, établies par le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-510 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-6-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE L'APPLICATION DES DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS SITUÉS DANS LES ZONES 802, 803, 805, 806, 812, 814 ET 817, ÉTABLIES PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2800-6-2002 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de soustraire l'application des dimensions minimales des terrains situés dans les zones 802, 803, 805, 806, 812, 814 et 817, établies par le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer.

Adoptée

AP-2002-511 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-258-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA LIMITE DE LA ZONE 470C ET DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 800 À 817, À MÊME LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LADITE ZONE 470 ET DES ZONES 466C, 467H, 468H ET 469H, AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR SITUÉ À L'INTERSECTION NORD-EST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DU CHEMIN VANIER, AINSI QUE POUR REMODELER LES USAGES PERMIS POUR CE SECTEUR**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 700-258-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la limite de la zone 470C et de créer les nouvelles zones 800 à 817, à même la partie résiduelle de ladite zone 470 et des zones 466C, 467H, 468H et 469H, afin de permettre l'implantation d'une école primaire dans le secteur situé à l'intersection nord-est du boulevard de l'Outaouais et du chemin Vanier, ainsi que pour remodeler les usages permis pour ce secteur.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-512 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-258-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA LIMITE DE LA ZONE 470C ET DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 800 À 817, À MÊME LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LADITE ZONE 470 ET DES ZONES 466C, 467H, 468H ET 469H, AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR SITUÉ À L'INTERSECTION NORD-EST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DU CHEMIN VANIER, AINSI QUE POUR REMODELER LES USAGES PERMIS POUR CE SECTEUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-258-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la limite de la zone 470C et de créer les nouvelles zones 800 à 817, à même la partie résiduelle de ladite zone 470 et des zones 466C, 467H, 468H et 469H, afin de permettre l'implantation d'une école primaire dans le secteur situé à l'intersection nord-est du boulevard de l'Outaouais et du chemin Vanier, ainsi que pour remodeler les usages permis pour ce secteur.

Adoptée

AP-2002-513 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 51-2002 POUR DÉSIGNER LES OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS, EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2394 DE L'EX-VILLE DE HULL ET SES AMENDEMENTS AINSI QUE LES RÉSOLUTIONS DES ANCIENNES VILLES D'AYLMER, DE BUCKINGHAM, DE GATINEAU ET DE MASSON-ANGERS, À CET EFFET

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 51-2002 pour désigner les officiers municipaux responsables de la délivrance des permis et certificats, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et pour abroger le règlement numéro 2394 de l'ex-Ville de Hull et ses amendements ainsi que les résolutions des anciennes Villes d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau et de Masson-Angers, à cet effet.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-514 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1026-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1026-2000 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES DANS LE BUT DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA VÉGÉTATION EXCESSIVE, PROHIBER LA PRÉSENCE DE BROUSSAILLES, MAUVAISES HERBES ET BRANCHES SUR UN TERRAIN ET DÉFINIR LES TERMES «HERBES» ET «MAUVAISES HERBES» AINSI QUE POUR PRÉCISER LES ORDONNANCES QUE LE JUGE DE LA COUR MUNICIPALE PEUT ÉMETTRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Paul Morin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1026-1-2002 modifiant le règlement numéro 1026-2000 de l'ex-Ville de Gatineau concernant les nuisances publiques dans le but de remplacer certaines dispositions relatives à la végétation excessive, prohiber la présence de broussailles, mauvaises herbes et branches sur un terrain et définir les termes «herbes» et «mauvaises herbes» ainsi que pour préciser les ordonnances que le juge de la cour municipale peut émettre.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-515 CESSION DE DROITS - LOT 3B-566, RANG 7, CANTON DE HULL - JEAN LEPAGE ET LORRAINE BEAUSEIGLE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-756 du 11 juin 2002, ce conseil accepte de céder à Jean Lepage et Lorraine Beauseigle, pour la somme nominale de 1,00 \$, les droits que la Ville détient en regard du lot 3B-566, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, le tout selon les clauses et conditions mentionnées au projet d'acte préparé par M^e Roger Gosselin, notaire, sous le numéro RG-6171 de ses dossiers.

Il est entendu que les cessionnaires sont responsables du paiement des frais et honoraires du notaire pour cette cession.

Le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier ou, en son absence, l'assistant greffier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, cet acte de cession de droits.

Adoptée

CM-2002-516

IMPLANTATION D'UNE VOIE RÉSERVÉE POUR AUTOBUS ET TAXIS SUR LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET LA RUE MONTCALM - PROLONGEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - CONTRAT 94-32 (DISTRICT ÉLECTORAL 8)

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-794 en date du 18 juin 2002, ce conseil accepte de prolonger son entente avec la Société de transport de l'Outaouais jusqu'au 30 juin 2002 afin de contribuer financièrement à l'aménagement d'une voie réservée temporaire pour autobus et taxis, sur le boulevard Alexandre-Taché, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Montcalm, en attendant l'implantation de la voie réservée sur une base permanente.

Les coûts d'aménagement et d'opération de la voie réservée temporaire seront partagés à parts égales entre la Société de transport de l'Outaouais et la Ville de Gatineau et la contribution de la Ville s'élèvera à approximativement 18 000 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	625,92 \$	TPS À RECEVOIR RISTOURNES
37100-951-41061	17 374,08 \$	TRANSPORT EN COMMUN CONTR./ORG. MUN.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
37100-951	0 \$	17 375 \$	TRANSPORT EN COMMUN // CONTR./ORG. MUN.
99900-999	17 375 \$	0 \$	IMPRÉVUS // AUTRES

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CM-2002-517

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - SOUMISSION DE PROJET - SOUS-VOLET 2.2 COÛTS DE DÉPLOIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire soumettre une demande de subvention pour le projet de déploiement des services municipaux dans le cadre du sous-volet 2.2. du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-811 en date du 18 juin 2002, ce conseil accepte de demander au gouvernement du Québec de lui accorder, dans le cadre du sous-volet 2.2 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, une aide financière pour le projet de déploiement des services municipaux, dont le coût est évalué à 4 285 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

De plus, ce conseil accepte de signifier au gouvernement du Québec l'intention de la Ville d'assumer sa partie des coûts de réalisation de ce projet de même que tous les coûts d'exploitation subséquents.

Ce conseil autorise les directeurs du Service de gestion des édifices et électricité et le Service des finances à transmettre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole toute l'information requise concernant ce projet et à signer tout protocole en vue d'obtenir l'aide financière demandée.

Adoptée

CM-2002-518 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE SÉJOUR ET DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une politique concernant le remboursement de frais de déplacement des employés municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-806 en date du 18 juin 2002, ce conseil accepte la politique ci-annexée concernant le remboursement des frais de déplacement, de séjour et de représentation.

Adoptée

CM-2002-519 SUBVENTION 2000 \$ - MOUVEMENT SCOUT - 28IÈME ST-GRÉGOIRE DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Scout 28^{ième} St-Grégoire de Buckingham a déposé une demande de soutien financier pour l'organisation de son camp d'été;

CONDISÉRANT QUE l'ex-Ville de Buckingham a toujours soutenu cet organisme dans le cadre de ce projet au cours des dernières années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-812 en date du 18 juin 2002, ce conseil accepte de verser une aide financière de 2 000 \$ au Mouvement Scout 28^{ième} St-Grégoire de Buckingham pour son camp d'été.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-41062	2 000 \$	SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET DÉVELOPPEMENT CONTRIBUTIONS

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2002.

Adoptée

CM-2002-520 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS (VOLET 2 - SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS POUR COUVRIR LES SERVICES D'URGENCE)

CONSIDÉRANT QUE selon les données de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, la région de l'Outaouais a actuellement le plus bas taux de logements disponibles au Québec soit 0,6% ainsi que le coût des loyers le plus élevé au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis a été dévoilé à Gatineau le 23 mai dernier par le ministre délégué à l'habitation du Québec responsable de la Société d'habitation du Québec (SHQ), monsieur Jacques Côté;

CONSIDÉRANT QUE dans une des mesures d'urgence (volet 2-subvention aux municipalités pour couvrir les services d'urgence) la SHQ s'engage à rembourser 50% des dépenses de la municipalité jusqu'à concurrence de 55 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa dernière réunion (le 15 mai 2002), la Commission permanente sur l'habitation recommande au Conseil de participer au programme d'aide d'urgence pour un montant de 110 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-817 en date du 18 juin 2002, ce conseil accepte de prévoir une contribution maximale de 55 000 \$ en vue d'offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis et qui rencontrent les critères d'admissibilités prévues aux programmes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
52200-499-41063	55 000 \$	LOGEMENT SOCIAL AUTRES SERV. TECHN.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99500-999	5 000 \$	0 \$	PROJETS SPÉCIAUX // AUTRES
23110-720	50 000 \$	0 \$	PLAN D'INTERVENTION – MESURES D'URGENCE // ACHATS DE BIENS
52200-499	0 \$	55 000 \$	LOGEMENT SOCIAL // AUTRES SERV. TECHN.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2002.

Adoptée

CM-2002-521 **RETRAITE DE MONSIEUR FERNANDO HENRIQUES, ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL AU SERVICE ARTS, CULTURE ET LETTRES, À COMPTE DU 1ER NOVEMBRE 2002**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fernando Henriques, animateur socioculturel au Service arts, culture et lettres, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} novembre 2002;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Fernando Henriques aura complété 10 ans et 9 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-801 en date du 18 juin 2002, ce conseil accepte la retraite de monsieur Fernando Henriques à compter du 1^{er} novembre 2002.

De plus, ce conseil autorise monsieur Fernando Henriques à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Fernando Henriques leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Adoptée

CM-2002-522 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR JEAN-MICHEL GAUTHIER, JOURNALISTE AU JOURNAL DE MONTRÉAL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Jean-Michel Gauthier, journaliste au journal de Montréal, et désire offrir aux membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2002-523 DEMANDE À POSTE CANADA DE MAINTENIR OUVERT LE CENTRE DE TRI SITUÉ DANS LE SECTEUR HULL DE LA VILLE DE GATINEAU

Monsieur le conseiller André Levac déclare son conflit d'intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cet item.

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a décidé unilatéralement de fermer son centre de tri dans le secteur de Hull de la Ville de Gatineau pour le déménager à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau considère, compte tenu de son importance démographique, qu'il est impératif que le centre de tri du secteur de Hull demeure en fonction :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil donne son appui aux employés du centre de tri et qu'à ce titre la Ville de Gatineau demande à Postes Canada de maintenir ouvert le centre de tri du secteur de Hull, Ville de Gatineau.

ÉGALEMENT RÉSOLU QUE copie de cette résolution soit transmise à l'Honorable André Ouellet, président-directeur général de Postes Canada, et au député de Hull-Aylmer, Monsieur Marcel Proulx.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Procès-verbaux des séances du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les mardis 14, 21, 28 mai, 4 juin (9 h 30 et 18 h 50) 2002.

Certificats du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 28-2002, 33-2002 et 41-2002.

Certificat du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 700-257-2002.

Certificat du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 38-2002.

CM-2002-524 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 02.

M. PAUL MORIN
Président
Conseil municipal

Me SUZANNE OUELLET
Greffier